



Handicap
Projet de loi 2004 :
les priorités de la FNATH

L'Association des accidentés de la vie

Contacts presse
FNATH



SOMMAIRE

Communiqué d'actualité

Dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi handicap, la FNATH demande aux députés d'y apporter de nombreuses modifications afin de répondre aux attentes concrètes des personnes handicapées et de leurs familles.

I - L'association des accidentés de la vie (FNATH)	3
II - Projet de loi handicap : les priorités de la FNATH	5
Pour un revenu d'existence égal au Smic	5
Pour des mesures plus coercitives à l'égard des entreprises qui n'emploient aucun travailleur handicapé.	6
Pour une prestation de compensation universelle.....	7
Pour un accès à tout pour tous	8
III - Rappel des améliorations obtenues par la FNATH devant le Sénat.....	9
IV - Depuis 1921 : les avancées sociales auxquelles la FNATH a contribué.....	11
ANNEXES	13

Liste des groupements FNATH

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



I - L'Association des accidentés de la vie (FNATH)

Présentation de l'association

Fondée en 1921, la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés), devient en 2003, l'Association des accidentés de la vie. Cette évolution correspond à la nature des combats engagés depuis 83 ans pour faire valoir les droits des personnes accidentées, malades ou handicapées et agir pour leur intégration au sein de la société.

200 000 adhérents et 20 000 bénévoles regroupés au sein de la FNATH

Aider les personnes frappées par l'accident, la maladie ou le handicap et protéger au mieux toutes les vies face aux dangers quotidiens sont les deux principaux combats menés par la FNATH.

Présente dans toute la France et structurée autour de **1 500 sections locales et 83 groupements départementaux ou interdépartementaux**, l'association apporte une aide précieuse aux personnes accidentées, malades ou handicapées.

Il s'agit, grâce à la force et à l'expérience de son réseau de proximité, réunissant **plus de 20 000 bénévoles, 200 000 adhérents et des professionnels qualifiés** de s'unir pour défendre les droits et favoriser l'intégration citoyenne de ces personnes.

Véritablement indépendante, la FNATH est une association à but non lucratif, financée quasi exclusivement par les cotisations de ses adhérents et par la contribution de ses donateurs.

Forte de cette indépendance et de cette représentativité, la FNATH intervient tant au niveau européen et national que local.

Auprès de toutes les institutions, l'association fait entendre sa voix pour défendre l'intérêt de l'ensemble des accidentés de la vie et faire avancer des dossiers lourds et parfois douloureux pour la société civile.

C'est par exemple le cas pour **le dossier de l'amiante, la loi handicap, la réforme de l'assurance maladie ou encore la prévention et la réparation des risques professionnels**. Sa légitimité historique et sa présence dans les différentes instances représentatives permettent d'agir auprès des pouvoirs publics au moment opportun.

Si la présence et la notoriété de la FNATH dans ces différentes instances permettent d'obtenir des avancées législatives majeures, la proximité de son réseau permet d'assurer la défense des droits des accidentés de la vie, d'améliorer leur quotidien et de leur apporter un soutien moral.

L'engagement des bénévoles et salariés de l'association offrent une aide administrative et juridique aux adhérents ainsi qu'un soutien au quotidien.

[Dossier de presse](#)

[Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH](#)

[Mai 2004](#)



Tous les ans, la FNATH traite plus de 35 000 litiges. Chaque groupement a son réseau de médecins et d'avocats spécialistes afin de défendre ses adhérents et leur famille.

De la même façon, l'association milite pour garantir une meilleure intégration dans le monde du travail des personnes atteintes d'un handicap. Abolir toutes les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées est une nécessité pour assurer cette intégration.

En France, toutes les personnes accidentées de la vie sont démunies face à leur nouvelle situation. La bataille devant les organismes sociaux, les tribunaux ou instances administratives pour obtenir leurs droits est très difficile à mener sans aucun appui.

La FNATH accompagne toutes ces personnes afin de les aider à défendre leurs droits et à retrouver leur place de citoyen dans la société.

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



II - Projet de loi handicap : les priorités de la FNATH dans le débat parlementaire

Jacques Chirac a choisi de faire de la politique pour les personnes handicapées l'un de ses trois chantiers prioritaires. A ce titre, le projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » doit constituer une véritable avancée pour ces personnes. À cet effet, la FNATH demande au gouvernement et aux députés des améliorations significatives. Il s'agit de garantir effectivement les droits et les chances des personnes handicapées en mettant en avant 4 priorités : revenu d'existence, emploi, prestation de compensation universelle, accès à tout pour tous.

Pour un revenu d'existence égal au Smic

Au 31 décembre 2002, **en France près de 753 000 personnes bénéficient de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Instaurée par la loi du 30 juin 1975, l'AAH doit assurer un minimum de ressources aux personnes reconnues handicapées qui ne peuvent prétendre à un autre avantage de vieillesse, d'invalidité ou à une rente d'accident du travail.

Mais, pour toutes celles et ceux qui ne peuvent travailler du fait de leur handicap, l'AAH constitue souvent la seule ressource pour vivre au quotidien. **Comment vivre aujourd'hui avec cette allocation dont le montant (587,74 € mensuels) représente la moitié du Smic ?**

- **La FNATH demande pour les personnes incapables de travailler du fait de leur handicap, la garantie d'un revenu d'existence égal au Smic, supportant l'impôt et les cotisations sociales.**

Laisser vivre des milliers de personnes en France, ne pouvant travailler du fait de leur handicap avec comme seule ressource la moitié du Smic n'est pas acceptable.

La loi sur le handicap 2004 doit être l'occasion de mettre fin à cette situation. L'association souhaite que ce revenu d'existence soit soumis à l'impôt et aux cotisations sociales pour témoigner d'une véritable citoyenneté des personnes handicapées*.

* Amendement n° 12 article 3 proposé par la FNATH, disponible sur le site www.fnath.org



Pour des mesures plus coercitives à l'égard des entreprises qui n'emploient aucun travailleur handicapé

En France, la discrimination à l'emploi des personnes handicapées est une réalité. Leur intégration dans le monde du travail doit s'amplifier. **Le taux de chômage des personnes handicapées atteint 26 % en 2002 et leur durée de chômage est deux fois plus longue que celle de l'ensemble des actifs.**

Force est de constater que depuis la loi de 1987, faisant obligation aux établissements de plus de 20 salariés d'employer à hauteur de 6 % de leur effectif des personnes ayant un handicap reconnu, l'emploi demeure difficile.

37 % des entreprises assujetties à l'obligation de la loi de 1987, n'emploient aucune personne handicapée.

La FNATH constate ainsi que certaines entreprises préfèrent payer une contribution (égale au maximum à 500 fois le Smic horaire mensuel par bénéficiaire manquant) plutôt que de mener une véritable politique d'intégration pour les personnes handicapées.

La FNATH souhaite que la loi de 2004 entraîne une véritable prise de conscience des entreprises privées ou publiques.

Pour cela, elle demande de majorer significativement le plafond de la contribution. La FNATH demande ainsi aux députés de fixer le plafond à 1 500 fois le salaire horaire minimum de croissance* comme l'envisageait la proposition de loi sénatoriale de M. Nicolas About et M. Paul Blanc présentée en 2003.

Relever significativement ce plafond constitue l'un des meilleurs moyens de provoquer une véritable prise de conscience des entreprises et donc de favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées.

Conformément à des directives européennes, la FNATH propose également d'introduire dans le code des marchés publics des critères sociaux,** tels que le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Lors d'un appel d'offres serait donc choisie une entreprise respectant son obligation d'emploi et exclue celle n'employant aucun travailleur handicapé.

* Amendement n°21 article 12 proposé par la FNATH, disponible sur le site www.fnath.org

** Amendement n°22 sur les marchés publics proposé par la FNATH



Pour une prestation de compensation universelle

La FNATH demande une prestation de compensation universelle, c'est-à-dire **répondant aux besoins des personnes handicapées, quel que soit leur âge, évalués par une équipe pluridisciplinaire labellisée et exprimés dans un plan de compensation individualisé.**

Le projet de loi soumettait l'octroi de la prestation de compensation à un taux d'incapacité très élevé (80 %), à une condition d'âge (avoir entre 20 et 60 ans) et en limitait son montant en fonction des ressources de la personne. Ces critères, fermement remis en cause par la FNATH, ont fait l'objet d'assouplissements insuffisants lors du vote du Sénat.

Comment peut-on justifier les barrières de l'âge, qui conduisent à traiter les enfants handicapés dans une sphère, les adultes dans une autre et les plus âgés dans une troisième ? Comme vient de le souligner le Conseil économique et social, ces barrières ne reposent sur aucun fondement et génèrent des discriminations.

La FNATH demande aux députés d'instaurer **un continuum des droits** afin de faciliter au maximum l'accès à leurs droits des personnes handicapées quel que soit leur âge*.

La prise en compte des ressources des bénéficiaires de la prestation de compensation aboutit à pénaliser les personnes handicapées qui travaillent : **elle doit donc être supprimée.**

Enfin, le critère de gravité du handicap a été assoupli, mais le taux d'entrée pour accéder à la prestation de compensation reste fixé à 80 % à titre transitoire. Le projet de loi est loin de garantir à toute personne handicapée la prise en compte de ses besoins, tous les critères d'accès n'étant pas précisés.

*Amendement n° 5 article 2 proposé par la FNATH, disponible sur le site www.fnath.org



Pour un accès à tout pour tous

Le principe d'accessibilité pour l'ensemble des personnes handicapées est l'un des fondamentaux majeurs de l'intégration sociale.

Au quotidien, les adhérents, les bénévoles de la FNATH luttent pour que des personnes handicapées puissent avoir accès à un cinéma, à une administration, aux transports publics, aux sports, aux loisirs et à la culture.

Si la loi de 1975 a établi la nécessité d'intégrer dans les bâtiments recevant du public un accès aux personnes handicapées, dans les faits la situation n'a que très peu évolué à ce jour. Le principe d'accès à tout pour tous est loin d'être appliqué en France. La FNATH à travers son réseau le constate tous les jours.

Par conséquent, afin de répondre à l'ambition du projet de loi dont l'intitulé reprend le principe de « ...la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » la FNATH demande aux députés d'amender la loi sur différents points.

Le premier **est d'encadrer très strictement et de manière exceptionnelle les dérogations à l'accessibilité des établissements recevant du public***. Le second point **porte sur l'inscription dans la loi d'un délai de 5 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public****.

Enfin, la FNATH demande que les établissements condamnés pour non-respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées, **soient soumis à une astreinte pour mise en conformité***** en plus de l'amende initialement prévue.

En effet, la FNATH observe que certaines entreprises préfèrent payer une amende (fixée à ce jour à 45 000 euros) plutôt que d'intégrer dans leurs constructions un accès pour tous. L'astreinte obligerait véritablement les entrepreneurs à prévoir en amont l'accessibilité aux personnes handicapées au lieu de payer une amende pour s'en dédouaner.

Pour la FNATH, la loi 2004 doit clairement reconsidérer le principe d'accessibilité dans son ensemble.

Depuis 30 ans, l'accessibilité en France n'a que très peu évolué, ce qui constitue un facteur de discrimination supplémentaire. La vie quotidienne d'une personne handicapée est souvent synonyme de parcours du combattant.

Favoriser « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » exige une véritable volonté politique en matière d'accessibilité.

* Amendement n°39, article 21IV, disponible sur le site www.fnath.org

** Amendement n°40, article 22

*** Amendement n°41, article 24



III - Rappel des améliorations obtenues par la FNATH devant le Sénat

En février 2004, dans le cadre des débats au Sénat relatif à la loi 2004, la FNATH a obtenu certaines modifications essentielles. Ces avancées font suite aux 56 amendements transmis par l'association à l'ensemble des parlementaires.

Assouplissements des conditions d'accès à la prestation de compensation

Des assouplissements ont été apportés quant à la prise en compte de l'âge ou du taux d'incapacité. Mais la FNATH ne peut s'en satisfaire car ils restent encore insuffisants et ne correspondent pas à la demande d'une prestation de compensation réellement universelle.

Plus grande prise en compte des familles et des proches des personnes handicapées

Le rôle des aidants familiaux est reconnu, ce qui laisse à la personne handicapée une réelle liberté de choix. La possibilité pour les proches d'une personne handicapée de bénéficier d'horaires individualisés est reconnue tant dans le privé que dans le public.

La suppression de tout recours en récupération

Les sénateurs ont supprimé toutes les actions en récupération au titre des prestations versées.

Une plus grande conformité avec la directive européenne dans le domaine de l'emploi

L'obligation de procéder à des aménagements raisonnables, conformément à la directive de novembre 2000, a été élargie au secteur public. En outre, ces mesures devront répondre « aux besoins dans une situation concrète », ce qui permet de prendre en compte les spécificités de chaque personne handicapée dans la nature de ces aménagements.

Intégration du maintien dans l'emploi dans les négociations collectives

Lors de la préparation du projet de loi, la FNATH avait obtenu que soit pris en compte dans les négociations collectives l'accès à l'emploi des personnes handicapées ; les sénateurs ont étendu, à la demande de la FNATH, cette obligation au maintien dans l'emploi.

Retraite anticipée des travailleurs handicapés

La FNATH, qui a obtenu lors du débat sur la réforme des retraites, la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés du secteur privé, a fait élargir cette mesure, dans le respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, aux fonctionnaires handicapés.

Accessibilité de tous les bureaux de vote

Dorénavant les bureaux de vote (écoles, mairies, salles municipales), ainsi que toutes les techniques de vote, devront être accessibles aux personnes handicapées, qui pourront ainsi exercer leur devoir de citoyen.

[Dossier de presse](#)

[Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH](#)

Mai 2004



Une évaluation triennale

L'application de la loi sera évaluée tous les trois ans dans un rapport soumis à débat au Parlement après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Ce rapport pourra permettre d'adapter des dispositions de la loi et de réviser ou de lancer des programmes pluriannuels d'action.

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



IV - Depuis 1921 : les avancées sociales auxquelles la FNATH a contribué

Héritière de la Fédération des mutilés du travail née en 1921, la FNATH à travers ses nombreux combats a accompagné ou promu de nombreuses avancées pour les personnes accidentées ou handicapées.

1922 : première majoration de rentes d'accidents du travail.

1941 : droit à l'appareillage gratuit pour les accidentés du travail.

1949 : généralisation de l'aide à la réinsertion à tous les grands infirmes et accès ouvert à la formation professionnelle de tous les grands infirmes.

1957 : reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

1974 : amélioration de l'indemnisation des ayants droit de victimes d'accidents du travail mortels.

1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

1981 : protection de l'emploi des accidentés du travail.

1985 : loi relative à l'indemnisation des accidents de la circulation (dite loi Badinter).

1987 : loi en faveur des travailleurs handicapés instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6 % d'emploi dans le secteur public et le secteur privé).

1990 : loi assurant la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

1993 : création du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

1997 : loi interdisant l'utilisation de l'amiante. La FNATH prend la défense des travailleurs victimes de l'amiante face aux carences des industriels et de l'Etat.

Introduction dans le Traité de l'Union européenne d'un article 13 permettant à la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée notamment sur un handicap (Traité d'Amsterdam).

1998 : création de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

[Dossier de presse](#)

[Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH](#)

[Mai 2004](#)



2000 : réparation intégrale pour les victimes de l'amiante par la création du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ; directive européenne sur l'égalité de traitement en matière d'emploi ; Charte européenne des droits fondamentaux qui consacre le respect du principe de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées.

2001 : extension et amélioration de l'indemnisation des orphelins et conjoints de victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; loi relative à la lutte contre les discriminations aménageant notamment les règles de preuve.

2002 : amélioration de l'indemnisation des victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles et de leurs ayants droit ; affirmation du droit à compensation des conséquences du handicap pris en charge par la solidarité nationale et mise en place des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ; loi définissant les droits des malades (information, accès direct au dossier médical notamment) et mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des accidents médicaux ; réforme du contentieux technique de la sécurité sociale

2003 : plan de lutte contre le cancer ; retraite anticipée des travailleurs handicapés et dispositions concernant les carrières longues ; diverses actions dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées.

2004 : dispositions concernant les travailleurs handicapés dans le projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.



ANNEXES

01 - AIN

TEL : 04 74 22 02 56
FAX : 04 74 22 73 51
e-mail : fnath.ain@wanadoo.fr

02 – AISNE

TEL : 03 23 62 54 78
FAX : 03 23 64 46 85
e-mail : fnath02@wanadoo.fr

03 – ALLIER

TEL : 04 70 46 17 95
FAX : 04 70 44 96 93
e-mail : fnath.03@wanadoo.fr

04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE

TEL : 04 92 31 16 12
FAX : 04 92 31 16 12

05 - HAUTES ALPES

TEL : 04 92 53 67 89
FAX : 04 92 53 67 89
e-mail : hfnath@wanadoo.fr

06 - ALPES MARITIMES

TEL : 04 93 62 05 04
FAX : 04 93 80 33 18
e-mail : fnath06@online.fr

08 – ARDENNES

TEL : 03 24 33 27 36

09 – ARIEGE

TEL : 05 61 67 50 20
FAX : 05 61 67 50 20
e-mail : fnath-ariege@wanadoo.fr

10 – AUBE

TEL : 03 25 73 11 51
FAX : 03 25 82 61 20
e-mail : fnath.10@wanadoo.fr

11 – AUDE

TEL : 04 68 25 01 14
FAX : 04 68 47 00 36
e-mail : fnath.11@wanadoo.fr

12 – AVEYRON

TEL : 05 65 43 08 67
FAX : 05 65 43 32 26
e-mail : fnath.12@wanadoo.fr

13 - BOUCHES DU RHONE

TEL : 04 91 94 17 90
FAX : 04 91 42 50 44
e-mail : fnath13@wanadoo.fr

14 – CALVADOS

TEL : 02 31 84 68 28
FAX : 02 31 83 00 92
e-mail : fnath.14@wanadoo.fr

17 - CHARENTE MARITIME/CHARENTE

TEL : 05 46 41 24 85
FAX : 05 46 27 04 97
e-mail : fnath-16-17@wanadoo.fr

[Dossier de presse](#)

[Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH](#)

[Mai 2004](#)



18 – CHER

TEL : 02 48 24 12 74
FAX : 02 49 24 84 57
e-mail : fnath18@wanadoo.fr

19 - DELEGATION DEPARTEMENTALE CORREZE

TEL : 05 55 23 35 20
FAX : 05 55 17 05 88
e-mail : fnath19@wanadoo.fr

20 – CORSE

TEL : 04 95 32 63 29
FAX : 04 95 32 63 29

21 - COTE D'OR

TEL : 03 80 65 43 16
FAX : 03 80 65 43 16

23 – CREUSE

TEL : 05 55 52 94 16
FAX : 05 55 52 51 25
e-mail : fnath23@wanadoo.fr

24 - DORDOGNE

TEL : 05 53 45 44 50
FAX : 05 53 45 44 55
e-mail : fnath24@wanadoo.fr

25 - DOUBS

TEL : 03 81 82 08 07
FAX : 03 81 82 89 16
e-mail : fnath.25@wanadoo.fr

26 - DROME/ARDECHE

TEL : 04 75 43 24 94
FAX : 04 75 42 00 67
e-mail : fnath.26-07@wanadoo.fr

27 - EURE

TEL : 02 32 33 27 09
FAX : 02 32 62 41 77
e-mail : fnath-27@wanadoo.fr

28 - EURE ET LOIR

TEL : 02 37 34 35 10
e-mail : fnath-28@wanadoo.fr

29 - FINISTERE

TEL : 02 98 43 01 44
FAX : 02 98 43 10 95
e-mail : fnath29@wanadoo.fr

30 - GARD

TEL : 04 66 52 21 25
FAX : 04 66 52 17 68
e-mail : fnath.ales@wanadoo.fr

31 - HAUTE GARONNE

TEL : 05 61 70 24 83
FAX : 05 61 70 30 19
e-mail : fnath31@wanadoo.fr

32 - GERS

TEL : 05 62 63 50 03
FAX : 05 62 63 41 87
e-mail : fnath-32@wanadoo.fr

33 – Gironde

TEL : 05 56 02 82 45
FAX : 05 56 02 94 46
e-mail : fnath33@wanadoo.fr

34 - HERAULT

TEL : 04 67 92 87 66
FAX : 04 67 92 22 91
e-mail : fnath.34@wanadoo.fr

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



35 - ILLE ET VILAINE/COTES D'ARMOR

TEL : 02 99 30 58 43
FAX : 02 99 31 91 12
e-mail : fnath35@wanadoo.fr

36 - INDRE

TEL : 02 54 34 76 01
FAX : 02 54 07 87 07
e-mail : fnath.36@wanadoo.fr

37 - INDRE ET LOIRE

TEL : 02 47 05 22 47
FAX : 02 47 64 27 16
e-mail : fnath37@wanadoo.fr

38 - ISERE

TEL : 04 76 44 75 62
FAX : 04 76 44 91 90
e-mail : fnath.38@wanadoo.fr

39 - JURA

TEL : 03 84 24 02 94
FAX : 03 84 24 18 30
e-mail : fnath39@wanadoo.fr

40 - LANDES

TEL : 05 58 75 17 05
FAX : 05 58 06 29 07
e-mail : fnath40@wanadoo.fr

41 - LOIR ET CHER

TEL : 02 54 43 92 01
FAX : 02 54 43 92 67
e-mail : fnath41@wanadoo.fr

42 - LOIRE/HAUTE LOIRE

TEL : 04 77 25 18 15
FAX : 04 77 41 44 95
e-mail : fnath.42@wanadoo.fr

44 - LOIRE ATLANTIQUE

TEL : 02 40 69 84 71
FAX : 02 51 84 15 67
e-mail grpt : fnath44@wanadoo.fr

45 - LOIRET

TEL : 02 38 43 50 66
FAX : 02 38 72 04 85
e-mail : fnath45@wanadoo.fr

46 - LOT

TEL : 05 65 35 73 24
FAX : 05 65 35 73 24
e-mail : fnath46cahors@wanadoo.fr

47 - LOT ET GARONNE

TEL : 05 53 66 37 95
FAX : 05 53 66 43 71
e-mail : agen.fnath@worldonline.fr

48 - LOZERE

TEL : 04 66 31 92 13
FAX :

49 - MAINE ET LOIRE/MAYENNE

TEL : 02 41 48 50 25
FAX : 02 41 73 30 12
e-mail : fnath49@wanadoo.fr

50 - MANCHE

TEL : 02 33 53 02 26
FAX : 02 33 94 30 13
e-mail : fnath50@wanadoo.fr

51 - MARNE

TEL : 03 26 47 53 31
FAX : 03 26 40 41 22
e-mail : fnath.51@wanadoo.fr

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



52 - HAUTE MARNE

TEL : 03 25 05 18 38
FAX : 03 25 05 18 38
e-mail : fnath.52@wanadoo.fr

54 - MEURTHE ET MOSELLE

TEL : 03 83 35 51 76
FAX : 03 83 32 62 23
e-mail : fnath54@wanadoo.fr

55 - MEUSE

TEL : 03 29 91 09 80
FAX : 03 92 91 09 80
e-mail : fnath.55@wanadoo.fr

56 - MORBIHAN

TEL : 02 97 64 30 04
FAX : 02 97 64 34 79
e-mail : fnath56@wanadoo.fr

57 - MOSELLE

TEL : 03 82 51 19 55
FAX : 03 82 51 91 24
e-mail : fnath.moselle@wanadoo.fr

58 - NIEVRE

TEL : 03 86 61 22 43
FAX : 03 86 23 99 95
e-mail : fnath58@wanadoo.fr

59 - NORD

TEL : 03 20 53 85 85
FAX : 03 20 52 00 16
e-mail grpt : isabellepira.fnath@wanadoo.fr

60 - OISE

TEL : 03 44 48 82 50
FAX : 03 44 48 82 50
e-mail : fnath.60@wanadoo.fr

61 - ORNE

TEL : 02 33 80 66 02
FAX : 02 33 80 66 06
e-mail : fnath-61@wanadoo.fr

62 - PAS-DE-CALAIS

TEL : 03 21 55 39 88
FAX : 03 21 48 02 86
e-mail : fnatharras@wanadoo.fr

63 - PUY DE DOME/CANTAL

TEL : 04 73 37 82 55
FAX : 04 73 19 12 37
e-mail : fnath.clermont@wanadoo.fr

64 - PYRENEES ATLANTIQUES

TEL : 05 59 30 41 02
FAX : 05 59 30 41 02
e-mail : fnath.64@wanadoo.fr

65 - HAUTES PYRENEES

TEL : 05 62 93 05 93
FAX : 05 62 93 05 93
e-mail : fnath.65@wanadoo.fr

66 - PYRENEES ORIENTALES

TEL : 04 68 34 69 13
FAX : 04 68 34 69 13
e-mail : fnath66@free.fr

69 - RHONE

TEL : 04 78 60 72 91
FAX : 04 78 60 88 53
e-mail : fnath.69@wanadoo.fr

70 - HAUTE SAONE

TEL : 03 84 76 06 99
FAX : 03 84 76 06 99
e-mail : fnath70@wanadoo.fr

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



71 - SAONE ET LOIRE

TEL : 03 85 57 04 02
FAX : 03 85 58 98 22
e-mail : fnath.71@wanadoo.fr

72 - SARTHE

TEL : 02 43 28 32 60
FAX : 02 43 28 25 84
e-mail : fnath.72@wanadoo.fr

73 - SAVOIE

TEL : 04 79 62 14 63
FAX : 04 79 96 99 07

74 - HAUTE SAVOIE

TEL : 04 50 27 66 92
FAX : 04 50 09 05 36
e-mail : fnath.74@wanadoo.fr

75 - REGION PARISIENNE

TEL : 01 49 23 84 00
FAX : 01 47 00 94 82
e-mail : fnath.75@wanadoo.fr

76 - SEINE MARITIME

TEL : 02 35 71 42 71
FAX : 02 35 88 78 15
e-mail : fnath.76@wanadoo.fr

77 - SEINE ET MARNE

TEL : 01 60 02 74 83
FAX : 01 60 02 74 83

79 - LES DEUX - SEVRES

TEL : 05 49 24 12 24
FAX : 05 49 33 49 98
e-mail : fnath.79@wanadoo.fr

80 - SOMME

TEL : 03 22 33 58 88
FAX : 03 22 33 58 89
e-mail : fnath80@wanadoo.fr

81 - TARN

TEL : 05 63 54 10 23
FAX : 05 63 54 12 38
e-mail : asscfnath@aol.com

82 - TARN ET GARONNE

TEL : 05 63 03 39 09
FAX : 05 63 03 18 88
e-mail : fnath.82@wanadoo.fr

83 - VAR

TEL : 04 94 92 36 64
FAX : 04 94 24 94 35
e-mail : fnath-groupe-var@wanadoo.fr

84 - VAUCLUSE

TEL : 04 90 86 07 33
FAX : 04 90 86 07 33
e-mail : fnath.84@wanadoo.fr

85 - VENDEE

TEL : 02 51 37 06 15
FAX : 02 51 37 92 34
e-mail : fnath-85@wanadoo.fr

86 - VIENNE

TEL : 05 49 41 16 10
FAX : 05 49 41 61 48
e-mail : fnath.vienne@wanadoo.fr

87 - HAUTE VIENNE

TEL : 05 55 34 48 97
FAX : 05 55 34 68 66
e-mail : fnath.87@wanadoo.fr

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004



88 - VOSGES

TEL : 03 29 82 53 02
FAX : 03 29 82 99 38
e-mail : fnath.vosges@wanadoo.fr

89 - YONNE

TEL : 03 86 51 38 65
FAX : 03 86 52 56 33
e-mail : fnath89@wanadoo.fr

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

TEL : 03 84 21 23 12
FAX : 03 84 21 23 12
e-mail : fnath90@wanadoo.fr

Dossier de presse

Handicap projet de loi 2004 : les priorités de la FNATH

Mai 2004